



D.2014.09.24.12.5

1/4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

12 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

12.5 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10487 M conclu avec le groupement DL GARONNE / LAMECOL - Travaux de Charpente Métallique - Bois - Pont Roulant : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, M. LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt »,
- Par délibération D.2011.03.28.11.1. du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1. du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.3 du 21 Février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10487 M avec le groupement DL GARONNE / LAMECOL – Travaux de Charpente Métallique – Bois – Pont Roulant pour un montant s'élevant à 2 954 400,36 € HT compris option 2.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10497 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ Chevêtres dans cloison acoustique

Afin de réaliser les traversées de gaines dans les cloisons acoustiques de l'atelier, il a été nécessaire de réaliser des chevêtres.

➤ Potences huilerie et local traitement d'eau.

Afin d'améliorer la gestion des approvisionnements des locaux « huilerie » et « traitement d'eau », 2 potences ont été installées dans ces locaux.

➤ Ligne de vie poste de travail climatisation

Afin de sécuriser le poste de travail climatisation en toiture des bus et sous le pont roulant, une ligne de vie a été ajoutée sous la charpente.

➤ Remplacement d'un voile béton

Afin de simplifier la structure béton de l'atelier, un voile béton a été remplacé par une structure métallique/bardage nécessitant un complément de charpente.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs :

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

- PN1 : Création de chevêtre pour passage de gaines 1 146,35 € H.T.
- PN2 : Modification de potence et contrôle d'appareil de levage 3 426,63 € H.T.
- PN3 : Mise en place d'une ligne de vie sur la zone du pont roulant 16 401,60 € H.T.
- PN4 : Remplacement d'une voile béton par une structure métallique 3 445,10 € H.T.

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6. du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 13 763,20 € HT.

4° – Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant est modifié de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif :	+ 24 419,68 €
Ajustement du montant forfaitaire :	- 13 763,20 €
Modification des quantités du détail estimatif :	- 24 419,68 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une diminution de 13 763,20 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10487 M conclu avec le groupement DL GARONNE / LAMECOL est ainsi porté à la somme de 2 940 637,16 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 0,47 % du montant du marché initial de 2 954 400,36 € HT.

5° – Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10487 M et d'en autoriser la signature.

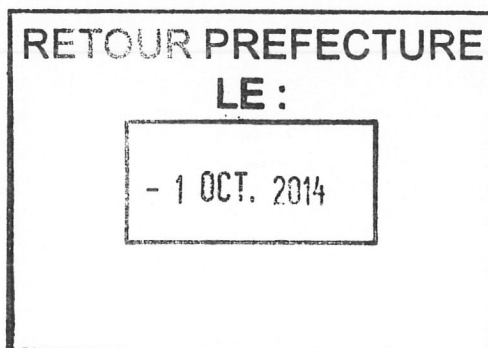
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10487 M avec le groupement DL GARONNE / LAMECOL pour un montant de - 13 763,20 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.09.24.12.5



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 3 – CHARPENT METALLIQUE – BOIS – PONT ROULANT

AVENANT N° 1

Y 2012 10487 M

SEPTEMBRE 2014

Titulaire : Groupement DL GARONNE / LAMECOL



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10487 M concernant le lot Charpente métallique – Bois – Pont roulant, a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Création de chevêtre pour passage de gaines 1 146,35 € H.T.
 - PN2 : Modification de potence et contrôle d'appareil de levage 3 426,63 € H.T.
 - PN3 : Mise en place d'une ligne de vie sur la zone du pont roulant 16 401,60 € H.T.
 - PN4 : Remplacement d'une voile béton par une structure métallique 3 445,10 € H.T.
- ainsi que la moins-value, pour :
 - la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 8) - 13 763,20 € H.T.
- et,
- de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.

Les prix nouveaux provisoires notifiés au titulaire par ordre de service n° 6, 9 et 11 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°2 est de - 13 763,20 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT : 2 954 400,36 €
Total intégration des prix nouveaux HT : + 24 419,68 €
Total ajustements des quantités du marché HT : - 24 419,68 €
Total moins value bâtiment syndicat HT - 13 763,20 €
Montant HT du présent avenant : - 13 763,20 €
Nouveau montant HT du marché : 2 940 637,16 €

Le montant du marché est porté de 2 954 400,36 € HT à 2 940 637,16 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial (y compris option 2) HT : 2 889 516,81 €
Diminution apportée par l'avenant n° 1 HT : - 13 763,20 €
Nouveau montant HT : 2 875 753,61 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est inchangée pour un montant de 64 883,55 € HT.

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT : 2 954 400,36 €
Montant avenant n° 1 HT : - 13 763,20 €
Nouveau montant HT : 2 940 637,16 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire



ANNEXE 2 – Détail Estimatif

ANNEXE 3 – CDPGF